

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LIPPENS André, Maire.

Présents : Messieurs LIPPENS André, DEFASQUELLE Yannick, LUROIS Alain, POMMARD Christophe, DUMAS Bernard, POTEI Sébastien et Madame DITTE Christelle.

Absent (e) s excusé (e)s : LEROUX Emile et EMARD Jean-Michel

Secrétaire de séance : POTEI Sébastien

Procuration : M. EMARD a donné procuration à M. POMMARD

Convention sur la gestion des hydrants entre la commune et la SEAO -N°01/2024

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS ne prend plus en charge le contrôle des hydrants. La précédente convention ayant expirée le 27/02/2023, la SEAO propose de renouveler les prestations comme suit :

- **Option P1 contrôle des poteaux incendie = 30,00 euros HT par poteau incendie.**
- **Option P2 Contrôle des poteaux incendie et entretien des poteaux = 50,00 euros HT par poteau incendie.**

La commune est dotée de six poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans ;
- Emet un avis favorable pour le choix de la formule P2 : contrôle des poteaux et entretien Des poteaux.

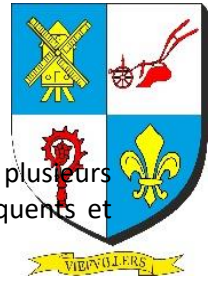
Adopté à l'unanimité des Présents et représentés

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie- Délibération n°02/2024

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.



A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

M. LIPPENS André en qualité de titulaire

M. LEROUX Emile en qualité de suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des Présents et représentés

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise-Délibération n° 03/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,



Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

-D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adopté à l'unanimité des Présents et représentés

Demande financière portage de repas Centre Social Rural Froissy-Crèvecœur- Délibération n°04/2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de Mme la Présidente du Centre Rural Rural de Froissy Crèvecœur sollicitant une subvention pour le service de portage de repas. Le principe de calcul de la demande de subvention est basé sur le nombre de repas livré de l'année n-1 et de solliciter 1.5 euros par repas livré.

Est précisé si le Conseil Municipal décide de ne pas financer le service de portage de repas, les habitants de la commune seront facturés 1.5 euros de plus par repas à compter du 01 mars 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

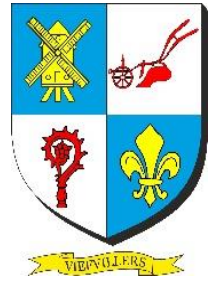
Le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité des Présents et représentés

Subventions de fonctionnement aux associations Budget 2024-Délibération N° 05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide pour 2024** les propositions de subventions aux associations ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire à verser les sommes allouées à chaque association ;



- * Comité des fêtes de Viefvillers : 4 500,00 €uros
- * Ass Parents d'élèves : 300,00 €uros
- * Coopérative scolaire : 300,00 €uros
- * Association Envol : 50 ,00 €uros

Soit, une somme de 5 150,00 €uros à l'article 65748

Questions et informations Diverses :

- **Agrandissement cantine scolaire :** Présentation d'une première étude sur le coût et la faisabilité de l'installation de bâtiments modulaires 3x18 m².
- **Achat matériel :** La boîte de vitesse de la tondeuse achetée en 2014 est hors service. Le coût des réparations s'élève à 672,77 €. Il est proposé d'investir dans une tondeuse professionnelle neuve de marque Kubota pour 1 980,00 €. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'achat d'une tondeuse et autorise M. le Maire à inscrire la dépense au budget 2024.
- **Ecoulement des eaux D930 :** Les tuyaux menant à la lagune semblent obstrués. Il sera certainement nécessaire de prévoir un curage du réseau.
- **Terrain de pétanque :** Les rondins en bois seront changés (60 ml)
- **Reprise du gravillonnage rue Principale :** Des analyses des enrobés vont être réalisées par Colas. Les purges sont à reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 40

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance
Sébastien POTEL

Les membres du Conseil Municipal :